

Contribution à la consultation publique

Projet éolien du Crêt des Ours — Plaimbois-du-Miroir et Rosureux
Registre : registre-dematerialise.fr/7340

Madame, Monsieur,

Je dépose la présente contribution pour exprimer mon **opposition** au projet d'implantation de 3 aérogénérateurs (jusqu'à 200 m en bout de pale, 12,6 à 13,5 MW cumulés) porté par la SAS Centrale de Production d'Énergies Renouvelables du Crêt des Ours, sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux.

1. Un sous-sol karstique fragile, incompatible avec un chantier de cette ampleur

Le secteur du Crêt des Ours repose sur un substrat calcaire karstique, marqué par la présence de dolines et de réseaux souterrains qui alimentent directement les nappes et les sources locales. Chaque éolienne nécessite un socle en béton armé de plusieurs centaines de m³ (couramment 500 à 1 500 m³ selon les modèles de cette puissance, soit l'équivalent de plusieurs dizaines de camions-toupies), ancré à plusieurs mètres de profondeur. Sur un terrain karstique :

- le risque de fissuration des réseaux souterrains et de modification des écoulements d'eau est réel ;
- toute pollution accidentelle (huiles, béton, hydrocarbures de chantier) peut se propager très rapidement et sans filtration vers les points de captage, en raison de l'absence de couverture argileuse protectrice propre au karst ;
- l'irréversibilité de ces atteintes sur la ressource en eau potable des villages environnants doit être un motif de refus à lui seul.

Je demande qu'une étude hydrogéologique karstique indépendante et approfondie soit exigée avant toute autorisation, et non une simple étude d'impact standard.

2. Destruction de forêts pour les chemins d'accès

L'acheminement des éléments (mâts, pales de plus de 60 m, nacelles) impose l'élargissement et la création de pistes lourdes en forêt : plateformes de grutage de 1 500 à 2 000 m² par éolienne, chemins renforcés sur plusieurs kilomètres. Ce sont des hectares de forêt qui seront défrichés ou irrémédiablement dégradés (compactage des sols, drainage perturbé), avec un impact sur les massifs boisés du Doubs Horloger que rien ne pourra compenser à l'échelle d'une vie humaine.

3. Socles bétonnés massifs et question du démantèlement/recyclage

Les fondations en béton (plusieurs centaines de tonnes par éolienne) resteront en grande partie enfouies après exploitation : la réglementation n'impose souvent qu'un retrait partiel (1 à 2 m de profondeur), laissant l'essentiel du socle dans le sol pour des décennies. Quant aux pales, leur composition en matériaux composites (fibre de verre/carbone) les rend aujourd'hui très difficiles à recycler ; les filières de traitement restent embryonnaires en France. Ce projet créerait donc un passif environnemental durable, en contradiction avec le discours de « transition propre ».

4. Atteinte au paysage et pollution visuelle

Le Crêt des Ours domine un paysage remarquable du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Trois mâts de 200 m — soit près de deux fois la hauteur de la cathédrale de Besançon — seront visibles à très longue distance, dénaturant un panorama classé pour son caractère préservé, ainsi que le confirme le Parc lui-même.

5. Un avis défavorable déjà rendu par le Parc naturel régional du Doubs Horloger

Le 2 juillet 2026, le bureau du PNR du Doubs Horloger a voté à une très large majorité (25 voix contre, aucune voix pour, 4 abstentions) un **avis défavorable** à ce projet, estimant que les mesures d'évitement, de réduction et de suivi proposées sont insuffisantes au regard des enjeux écologiques d'un secteur situé à proximité immédiate d'un site Natura 2000, et soulignant les forts enjeux paysagers du site.

6. Danger pour la faune et proximité Natura 2000

Le secteur est proche d'un site Natura 2000 abritant des espèces sensibles (avifaune, chiroptères notamment). Les études disponibles sur des parcs comparables montrent des risques avérés de collision et de perte d'habitat pour les rapaces et chauves-souris, ainsi qu'un effet barrière sur les couloirs de migration. Ces impacts sont difficilement compensables dans un site à si forte naturalité.

Conclusion

Pour l'ensemble de ces raisons — risque hydrogéologique en zone karstique, destruction forestière, artificialisation par des socles bétonnés difficilement réversibles, atteinte paysagère majeure, avis défavorable déjà rendu par le PNR du Doubs Horloger, et danger pour la faune à proximité d'un site Natura 2000 — je demande à la commission d'enquête d'émettre un **avis défavorable** à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Héloïse Perrot
Orchamps-Vennes

Le 10 août 2026